



Décès épouse après séparation sans divorce

Par Visiteur

Omme suite à notre séparation depuis le 1er mai 2009(ordonnance de non conciliation du 6 et 20 mars),mon épouse n'a rien fait et moi non plus (voir mes questions précédentes pour notre situation),elle est décédée le 3 février 2010 ,je suis revenu le dernier mois à sa demande pour l'accompagner durant cette periode difficile ;je n'ai rien fait vis a vis de son avocate et je suis plongé dans les formalités post décès =est il exact que nous sommes ramenés à la situation antérieure à la séparation?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

est il exact que nous sommes ramenés à la situation antérieure à la séparation?
vous vous posez cette question vis à vis de la liquidation de la succession?

cordialement

Par Visiteur

Je me pose la question à la fois pour la procédure de divorce qu'elle avait engagée et n'avait pas poursuivie au dela de la séparation (non conciliation)obtenue qui stipulait une séparation de domicile (elle conservant la maison en jouissance a titre onéreux avec notre fils de 25 ans et moi occupant un studio nous appartenant en savoie mais aussi pour la liquidation des biens qui va être engagée

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

je me pose la question à la fois pour la procédure de divorce qu'elle avait engagée et n'avait pas poursuivie au dela de la séparation (non conciliation)obtenue qui stipulait une séparation de domicile (elle conservant la maison en jouissance a titre onéreux avec notre fils de 25 ans et moi occupant un studio nous appartenant en savoie mais aussi pour la liquidation des biens qui va être engagée

Etant donné que votre épouse est décédée vous êtes veuf et non divorcé.

De ce fait la liquidation de la succession va se faire en tant que couple marié. Autrement dit votre fils est héritier réservataire sur la part de votre épouse et le reste de la succession vous revient.Vous aurez soit le quart en pleine propriété soit la totalité en usufruit et votre fils inversement.

Cordialement